

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE
Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 juillet 2023

Délibération n°1

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|-------------------|----------|---------|
| En Exercice | Présents | Votants |
| 19 | 18 | 19 |

Date de la convocation :
28 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, et le quatre juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Fanny SABATIER

Présents : Tous les membres en exercice sauf Valérie MALEYSSON ayant donné procuration à Roselyne BONHOMME

Madame Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

Objet de la Délibération : FINANCEMENT EN VUE DE L'ACQUISITION DE LA NOUVELLE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT.

Vu la délibération n°6 du 17 février 2023 sur la décision de changement complet de la centrale photovoltaïque actuelle défectueuse.

Vu la délibération n°5 du 05 avril 2023 adoptant la création d'un budget annexe pour la production d'énergie photovoltaïque

Considérant que la production d'énergie solaire photovoltaïque pour la revente à un tiers est considérée comme une activité relevant d'un service public industriel et commercial (SPIC)

Vu les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT faisant interdiction aux communes, à leurs groupements et aux départements de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC.

Madame le Maire rappelle que la Direction générale des Finances Publiques a rappelé à la Commune de Rosières de se mettre en conformité avec la réglementation considérant les recettes émanant de la production d'électricité revendue en totalité à EDF provenant de sa centrale en toiture du Centre Technique Municipal.

Elle expose que les budgets annexes des SPIC sont votés en équilibre et doivent être financés par les recettes liées à l'exploitation de leur activité. Les subventions sont interdites sauf exceptions législatives pour les communes.

Les communes ne peuvent pas prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. En d'autres termes, il est interdit de verser des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes des SPIC, à l'exception des six dérogations figurant à l'article L. 2224-2 du CGCT.

Le budget annexe « Production d'énergie photovoltaïque » se voit ainsi dans l'obligation de contacter un emprunt pour le financement de la nouvelle centrale installée en toiture.

Le montant de la nouvelle centrale s'élève à 55 000 euros et la durée d'amortissement proposée court jusqu'à la fin du contrat avec EDF-OA soit le 1^{er} semestre 2030.

Les recettes annuelles prévisionnelles peuvent s'élever à 30 000 euros.

Sur 4 organismes bancaires contactés, 3 ont proposé une offre.

| | Montant | Durée en années | Taux | Frais de dossier | Coût | Coût total |
|-------------------|---------|-----------------|------|------------------|------------|--------------------------------------|
| Crédit Agricole | 55 000 | 7 | 4.25 | 55€ | 63 875.85€ | 63 930.85€ |
| Caisse d'Epargne | 55 000 | 7 | 4.34 | 100€ | 64 072.40€ | 64 172.40€ |
| La Banque Postale | 55 000 | 7 | 4.23 | 110€ | 63 440.01€ | 63 440.01€ Amortissement constant |
| La Banque Postale | 55 000 | 7 | 4.22 | 110€ | 63 816.77€ | 63 816.77€ Echéance constante |

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2022-13 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A Montant du contrat de prêt : 55 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 7 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/09/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 55 000,00EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 30/08/2023, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 4,23%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,20 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le
.....
du

Fanny SABATIER
Maire



AR Prefecture

043-214301657-20230704-DB2023070401-DE
Reçu le 05/07/2023